



Délibération n° D2020-06-042

L'an deux mille vingt le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Alain QUINET, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Philippe LEGOUX, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE.

Secrétaire de séance : Carine DUNAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2020.

N° D2020-06-042 OBJET : Groupement de commande – produits bitumineux – signature marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la commune a signé une convention pour la création d'un groupement de commande pour les produits bitumineux avec les communes de Combloux, Cordon, Domancy, Demi-Quartier. Le marché pour la fourniture des produits a été lancé par la commune de Combloux, coordonnateur du groupement.

Chaque commune doit signer les marchés avec le prestataire retenu ; compte tenu du montant du marché triennal le conseil doit autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché.

Décision :

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de produits bitumineux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	15
Procuration	00
Votants.....	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 11/06/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.